

DECRET N°73-251 du 16 août 1973

portant approbation du Budget Primitif
1973 du Département de l'Atlantique
(Titres I, II et III) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes départementales leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
VU la Loi n°64-17 du 11 Août 1964, relative à l'organisation municipale ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°292/PC-MI du 21 octobre 1960, portant création des départements et Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 août 1965, portant attributions et prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et le décret n°72-295 du 15 novembre 1972 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey ;
VU le Décret du 30 décembre 1912 sur le Régime Financier des ex-territoires d'Outre-Mer ;
VU la Lettre-Circulaire n°304/MEF/DB du 12 février 1973 relative à l'élaboration des Budgets Départementaux et Communaux - Exercice 1973 ;
VU l'Arrêté interministériel n°450/MEF/MIS/DB du 12 mai 1973 ;
VU le Rapport n°2/720 bis/PR.A du 28 mai 1973 du Préfet du Département de l'Atlantique ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est approuvé le Budget Primitif 1973 du Département de l'Atlantique (Titres I, II et III) arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES DU DEPARTEMENT

RECETTES ORDINAIRES :

CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE
TROIS FRANCS 150 961 103 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS 26 375 000 Francs

Soit au total ?..... 177 336 103 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE
CENT TROIS FRANCS 150.961 103 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE
FRANCS 26 375 000 Francs

Soit au total 177 336 103 Francs
=====

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES :

CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE DEUX
MILLE SEPT CENT ONZE FRANCS 585 832 711 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CENT QUATRE VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE HUIT
MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN FRANCS 183 548 331 Francs

Soit au total 769 381 042 Francs
=====

DEPENSES ORDINAIRES :

CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE
DEUX MILLE SEPT CENT ONZE FRANCS 585 832 711 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CENT QUATRE VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE
HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN FRANCS 183 548 331 Francs

Soit au total 769 381 042 Francs
=====

TITRE III - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT HUIT MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE SIX CENT
VINGT ET UN FRANCS 28 559 621 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT
QUARANTE NEUF FRANCS 5 552 449 Francs

Soit au total 34 112 070 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT HUIT MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE NEUF MILLE
SIX CENT VINGT ET UN FRANCS 28 559 621 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE
CENT QUARANTE NEUF FRANCS 5 552 449 Francs

Soit au Total 34 112 070 Francs

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 16 août 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Michel AIKPE

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 - DB-DC-CF 6 - Trésor 4 -
Préfet Atlantique 6 - Rec.Déprt.2 - C.U.COTONOU 2 - C.U. Ouidah 2 - MIS 2
Ministères 10 - DI 1 - JORD 1 - CS 6 - DAI 4